

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20240923-273_24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la décision n° DCM/23/125/V en date du 18 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de place,
- Vu la demande formulée par Monsieur Benjamin LEROYER, qui souhaite installer son food truck, place de la Gare,
- Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,
- Considérant la nécessité de préserver l'ordre public,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 – Monsieur Benjamin LEROYER est autorisé à occuper l'emplacement qui lui sera indiqué par les services techniques de la commune de La Ferté-Macé, place de la Gare, le vendredi de 11h00 à 14h30, du 27 septembre au 31 décembre 2024, sauf disposition de l'article n° 6.

ARTICLE 2 - L'espace public sera occupé tout en laissant libre l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau et en conservant la circulation des piétons.

ARTICLE 3 – Ce stationnement est placé sous la seule responsabilité de Monsieur Benjamin LEROYER qui devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à bon déroulement de sa venue et contracter une assurance pour toute dégradation constatée.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – Le permissionnaire peut être tenu d'acquitter les droits d'occupation du domaine public sur la base du tarif régulièrement établi par décision.

ARTICLE 6 - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de la voirie.

ARTICLE 7 - La demande doit être renouvelée chaque année.

ARTICLE 8- Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur Benjamin LEROYER

Fait à LA FERTE-MACE, le 23/09/2024
Le Maire, Michel LEROYER

